

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne le savons pas encore. Toutefois, j'imagine que vous seriez le dernier homme à demander l'abrogation complète de l'article, parce qu'il y a des cas où c'est la bande elle-même qui désire l'émancipation. C'est pourquoi il y a lieu de conserver le moyen de l'obtenir quand on la désire.

Mais on supprime toutes les dispositions obligatoires.

Le chef GARLOW: Oui, je suis d'accord avec vous, monsieur le président. Si quelqu'un désire l'émancipation, qu'on la lui accorde. Toutefois, je m'oppose à toute disposition obligatoire, car nos fils ont combattu aux deux grandes guerres, pour la démocratie et la liberté de religion et d'expression. Pourquoi voulons-nous ces libertés? Nous désirons qu'on le sache.

M. WRATTEN: Puisque la clause obligatoire doit être abrogée, à quoi bon la discuter?

Le chef GARLOW: Nous avons soulevé ce point quand nous sommes venus ici la dernière fois et le ministre nous a dit qu'on n'avait jamais appliqué cette disposition. Mais quelqu'un pourrait un jour s'en prévaloir.

M. SMALL: La disposition sera abrogée.

Le chef GARLOW: C'est ce que l'on dit, très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministre l'a déclaré et, en son nom, je vous assure que la disposition obligatoire sera retranchée de la loi.

Le chef PETERS: Puis-je dire un mot sur l'article 112? Ce fut l'un des articles les plus discutés de la loi sur les Indiens. Nous n'avons cessé de le combattre et c'est avec plaisir que nous en apprenons la prochaine revision. C'est une digne récompense pour tout le temps perdu en vue d'obtenir ce résultat.

Le sénateur HORNER: Quand le sénateur Gladstone a présenté le bill, il a dit que son peuple désirait l'abrogation ou la revision de cet article.

Monsieur le président, pensez-vous qu'il soit possible de terminer l'examen de ce mémoire ce soir?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne pourrions pas en finir l'étude ce soir.

M. KORCHINSKI: Terminons au moins l'examen du paragraphe 17.

M. MISKOKOMON: Les paragraphes 17 et 18 ont été discutés suffisamment.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous réservons l'autre paragraphe jusqu'à demain matin. Examinons le paragraphe 17 dès maintenant. Cela vous convient-il?

Le chef GARLOW: Nous l'avons déjà discuté.

M. SMALL: Nous l'avons étudié simultanément avec une autre recommandation.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est vrai: nous avons discuté suffisamment le paragraphe 17.

Le chef GARLOW: J'aimerais que nous discussions le numéro 18.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous l'avons déjà examiné.

Le sénateur HORNER: Oui, c'est déjà fait.

Le Comité consent-il à ce que nous ajournions la séance dès maintenant et que nous nous réunissions de nouveau demain matin?

M. KORCHINSKI: C'est ce que je propose.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un moment. Nous avons d'autres choses à régler.

Le colonel Jones a apporté les réponses à des questions posées à des réunions précédentes. Il désire les déposer maintenant, afin qu'elles soient imprimées en appendice au compte rendu.

M. JONES: Désirez-vous que je les lise?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sera comme vous le désirez.

M. JONES: Elle seront imprimées et cela suffit.

M. SMALL: Il vaut mieux que vous donniez une explication afin que nous sachions que vous les placez au compte rendu.